



N° 145785-2024/8-ACTS/DDDT

Date du : 2 août 2024

Rapport de présentation

OBJET : projet de délibération relative à la gestion des déchets issus des chantiers de démolition, déconstruction et déblaiement des constructions, entrepôts ou entreprises incendiés ou saccagés lors des exactions ayant débuté le 13 mai 2024 en province Sud

PJ : un projet de délibération et ses prescriptions générales annexées

Depuis le 13 mai 2024, la province Sud fait l'objet de graves troubles à caractère insurrectionnel, matérialisés notamment par des dégradations, des destructions et des incendies d'établissements ou de biens publics.

Ces exactions ont généré subitement un volume exceptionnel de déchets qu'il a fallu gérer dans l'urgence notamment du fait des quantités observées et de l'inaccessibilité de certains sites de traitement des déchets. Ainsi, des zones de dépôt temporaire de déchets (notamment, zone d'endigage de Koutio-Kouéta et centre d'enfouissement technique de Gadji), dans l'attente de leur reprise pour traitement dans les filières existantes, ont de ce fait été mises en place par la cellule déblaiement du Haut-commissariat en charge notamment du nettoyage de la voie publique.

Par ailleurs, de nombreux chantiers de démolition, déconstruction et de nettoyage à venir vont être menés pendant les prochains mois et par conséquent un volume considérable de déchets va être généré en plus de ceux déjà collectés lors notamment des opérations de déblaiement de la voie publique. Certains chantiers ont d'ores et déjà commencé et il est rapporté à la province Sud, notamment par des opérateurs de traitement de déchets, certaines dérives dans les bonnes pratiques de gestion de ces déchets de chantier de démolition, déconstruction et déblaiement.

Ainsi, dans ce contexte particulier, il convient de fixer des dispositions environnementales pour encadrer la gestion des déchets lors de ces activités. Il est donc proposé d'encadrer les chantiers de démolition, déconstruction et les zones de stockage temporaire en imposant le respect de prescriptions générales. Ainsi, un projet de texte a été rédigé en concertation entre la DIMENC et la DDDT et soumis préalablement à l'avis des membres de la cellule de crise de gestion des déchets issus des exactions.

Les dispositions générales proposées se veulent :

- simples et pragmatiques afin de fixer les dispositions minimales de protection de l'environnement sans toutefois alourdir les démarches administratives, incombant aux responsables de ces chantiers et des zones de stockage, de modalités inopportunes qui ralentiraient le processus de démolition/déconstruction ;
- adaptées à la situation de crise actuelle, notamment au regard des coûts que leur mise en œuvre pourrait représenter selon les structures concernées et les déchets en présence sur les sites à démolir, mais aussi aux possibilités de traitement et d'analyses.

Ce projet de prescriptions a été élaboré sur la base de l'arrêté de mesures d'urgence qui a été pris en 2016 suite à l'incendie du complexe Serdis/Foirefeuille/Champion et pour lequel le chantier de démolition/déconstruction, avait nécessité une gestion des déchets particulière. Cet arrêté avait été élaboré de manière à ce que les dispositions réglementaires soient adaptées au contexte du chantier de démolition/déconstruction et aux possibilités de collecte et de traitement de l'époque. Ainsi, les dispositions de cet arrêté ont constitué une bonne base de travail pour établir les dispositions de la délibération proposée.

Les prescriptions annexées au projet de délibération prévoient entre autres de :

- catégoriser les principaux déchets susceptibles d'être retrouvés sur les chantiers et les zones de stockage temporaire ;
- privilégier le réemploi de matériaux et équipements et la valorisation des déchets ;
- réaliser une évaluation des types et quantités de déchets générés par chaque chantier ;
- utiliser les zones étanches déjà existantes (parking, dalle, etc.) pour la mise en place des zones de stockage des déchets ou des produits susceptibles de créer une pollution ;
- réaliser un plan de prévention amiante en cas de présence suspectée d'amiante sur site ou pour tous les bâtiments construits avant 2010 ;
- mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) ;
- recouvrir les zones de déchets brûlés issus de produits dangereux lorsque cela est possible ;
- collecter les eaux potentiellement polluées et en réaliser l'analyse avant rejet lorsque les résultats le permettent ;
- fixer les valeurs limites de rejet dans le milieu naturel des eaux collectées ;
- mettre en place des moyens de brumisation et utiliser un tensioactif fixateur de poussières, si nécessaire ;
- assurer la traçabilité des déchets par notamment un registre des déchets sortants et des bordereaux de suivi de déchets ;
- transmettre une synthèse trimestrielle des déchets entrants et sortants des installations prenant en charge ces déchets.

Le projet de délibération et ses prescriptions générales annexées ont fait l'objet d'une consultation publique du 5 au 19 juillet 2024 sur le site internet de la province Sud. Par ailleurs, ce projet de délibération a notamment été diffusé, pour avis, aux membres de la cellule de crise de gestion des déchets issus des événements par mail le 5 juillet 2024.

De plus, ce projet de délibération a été présenté aux entreprises du secteur de la déconstruction/démolition et des déchets ainsi qu'aux entreprises sinistrées adhérentes à la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) lors de présentations qui se sont tenues à la province Sud et à la CCI respectivement les 16 et 25 juillet 2024.

A l'issue de la consultation publique, plusieurs remarques ont été reçues de la part de :

- la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) par courrier du 17 juillet 2024 ;
- la direction des achats, du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie par soumission web en date du 8 juillet 2024 ;
- du bureau d'études CAPSE par soumission web en date du 18 juillet 2024.

L'analyse de ces remarques, par un groupe de travail composé de plusieurs agents de la DDDT et de la DIMENC, a permis de réajuster certaines des dispositions initialement proposées et de proposer ainsi le projet de délibération et ses prescriptions générales annexées, objet du présent rapport.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.